



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 11 mai 2021 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #3 - Steeve Fortier
Siège #5 - Pierre Ouellet
Siège #6 - Michel Lamontagne

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU le décret numéro 623-2021 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 14 mai 2021;

ATTENDU l'arrêté 2020-108 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.»

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Marcelle Paradis, directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

21-05-144

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 13 avril 2021
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 6.2 - Démission d'un membre du conseil municipal
 - 6.3 - Dépôt du rapport du maire
 - 6.4 - Cartes de crédit Visa Desjardins
 - 6.5 - Embauche d'employés saisonniers
 - 6.6 - Embauche d'une brigadière scolaire
 - 6.7 - Renouvellement des assurances générales
 - 6.8 - Utilisation du vote par correspondance
 - 6.9 - Nomination au comité conseil
 - 6.10 - Proclamation de la Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 7 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 - Octroi d'un mandat - demande d'autorisation auprès du MELCC - rue du Collège

- 7.2 - Approbation des plans pour la réfection du rang Saint-Joseph
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Octroi d'un mandat - Services professionnels pour de l'exploitation d'ouvrage de traitement des eaux
 - 8.2 - Autorisation de publier un appel d'offres sur le SEAO -vidange des étangs aérés
 - 8.3 - Octroi de contrat- surveillance des travaux de la réfection de la rue Bilodeau
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 9.1 - Octroi de contrat- aménagement paysager au coin de la 5ième avenue et de la rue Principale
 - 9.2 - Octroi de contrat - mise aux normes des issues du presbytère
 - 9.3 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 688 124
 - 9.4 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 336
 - 9.5 - Demande de changement de zonage pour le lot 5 688 438
 - 9.6 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 848
- 10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1 - Autorisation de signature - entente pour le Parcours photographique extérieur
 - 10.2 - Adhésion au Service d'animation estivale SAE plus
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 11.1 - Adoption des tarifs pour les services d'urgence en milieu isolé (SUMI)
 - 11.2 - Autorisation de l'utilisation du clignotant vert sur les véhicules personnels des pompiers
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.1 - Adoption du premier projet de règlement # 21-526 sur les usages conditionnels
 - 12.2 - Avis de motion - règlement # 21-527 modifiant le règlement no 20-514 modifiant le règlement no 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton
 - 12.3 - Présentation du projet de règlement # 21-527 modifiant le règlement no 20-514 modifiant le règlement no 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton
 - 12.4 - Avis de motion - règlement # 21-528 abrogeant le règlement sur la gestion contractuelle # 18-472
 - 12.5 - Présentation du projet de règlement # 20-528 abrogeant le règlement sur la gestion contractuelle #18-472
- 13 - CONTRIBUTIONS
 - 13.1 - Contribution financière - OMH
 - 13.2 - Contribution - Maison la Cinquième Saison - 2021-2022-2023
- 14 - CORRESPONDANCE
- 15 - VARIA
 - 15.1 - Acquisition de végétaux-Projet Fleurons du Québec
 - 15.2 - Acquisition d'une parcelle de lot # 5 274 121, et du lot # 5 688 434
 - 15.3 - Octroi d'un contrat - Contrôle de qualité des sols et matériaux -Projet Piste Cyclable
- 16 - SUIVI DE DOSSIERS
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 13 avril 2021

21-05-145

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé, appuyé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Bonjour,

Comme le conseil municipal n'a pas déposé le projet pour la réfection du rang Saint-Joseph à la date limite du 30 avril dernier dans le cadre du PAVL, pourriez-vous informer les citoyens des motifs lors de la prochaine séance du conseil municipal la semaine prochaine?

Merci de votre collaboration.

Hélène Chagnon

6 - ADMINISTRATION

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

21-05-146

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de quatre-vingt-quatre mille cinq cent six dollars et cinquante-sept (84 506,57 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE les comptes à payer au montant de deux cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-seize dollars et soixante-dix (279 776,70 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 - Démission d'un membre du conseil municipal

21-05-147

Conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités : 1987, c. 57, a. 316 , la secrétaire-trésorière dépose au conseil l'avis écrit de démission du conseiller monsieur Gilles Racine au siège #2 .

Conséquemment, la municipalité prend acte de la vacance du siège # 2 au sein du conseil municipal en date du 15 avril 2021.

Au nom du Conseil municipal, le maire adresse des remerciements à Monsieur Racine pour son apport exceptionnel au sein de la municipalité.

6.3 - Dépôt du rapport du maire

ATTENDU QUE l'article 176.2.2 du Code Municipal, M. le Maire Ghislain Breton fait rapport au conseil des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe déposé pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2020.

Suite à ce rapport, le conseil statue sur le mode de diffusion aux citoyens sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le rapport du Maire soit distribué par les médias suivants:

- Site web municipal
- Bulletin municipal – l'Info-Lambton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-148

6.4 - Cartes de crédit Visa Desjardins

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les détenteurs de cartes de crédit Visa Desjardins pour les employés de la Municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu

DE demander à Visa Desjardins d'effectuer les modifications suivantes :

- Émission de cartes de crédit au nom de :
 - Monsieur Sylvain Fillion, Directeur des travaux publics – avec limite de crédit de mille dollars (1000,00 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-149

6.5 - Embauche d'employés saisonniers

ATTENDU QUE la Municipalité embauche plusieurs employés saisonniers pour occuper différents postes pendant la saison estivale;

ATTENDU QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 9 mars dernier, la résolution 21-03-075, autorisant l'embauche de personnel saisonnier;

Il est proposé, appuyé et résolu

D'EMBAUCHER les personnes suivantes aux postes énumérés ci-dessous :

Noms	Fonctions
Alison Isabel	Animatrice camp de jour
Ann-Sarah Richard	Animatrice camp de jour
Thomas Bureau-Lapointe	Animateur camp de jour
Julianne Breton	Animatrice camp de jour
Cédrick Plante	Sauveteur

QUE les employés doivent assumer les obligations prévues à leur description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficient des avantages qui y sont mentionnés.

QUE les employés saisonniers ne bénéficient pas de l'assurance collective ni du REER de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-150

6.6 - Embauche d'une brigadière scolaire

ATTENDU QUE le conseil doit engager une deuxième personne pour le poste de brigadière scolaire de la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE la municipalité a lancé un appel de candidatures pour le poste de brigadière scolaire ;

ATTENDU QUE le poste de brigadière scolaire doit faire l'objet d'une nomination par le conseil municipal ;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Lambton procède à la nomination de madame Isabelle Paradis au poste de brigadière scolaire à la Municipalité de Lambton ;

QUE madame Isabelle Paradis entre en fonction au sein de la Municipalité de Lambton en date du 11 mai 2021 ;

QUE l'horaire de travail soit établi selon le calendrier scolaire de la commission scolaire des Hauts-Cantons et que la rémunération soit sur une base fixe hebdomadaire ;

QUE l'employé doit assumer les obligations prévues à leur description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-151

6.7 - Renouvellement des assurances générales

ATTENDU QUE la municipalité doit renouveler ses assurances dommages et responsabilités, en date du 12 juin 2021, et ce, jusqu'au 12 juin 2022, auprès de la Mutuelle des Municipalités

du Québec ;

Il est proposé, appuyé et résolu

DE procéder au renouvellement des assurances générales pour 2021-2022 auprès de Groupe Ultima Inc., représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec au coût de soixante-huit mille deux cent vingt-huit dollars et cinquante-cinq (68 228,55 \$) taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-152

6.8 - Utilisation du vote par correspondance

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin.

Il est proposé, appuyé et résolu

D'UTILISER le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-153

6.9 - Nomination au comité conseil

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au remplacement d'un élu dans le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et dans le comité révision de règlement;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseiller # 3, monsieur Steeve Fortier soit nommé au sein du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le conseiller # 6 , monsieur Michel Lamontagne, remplace le conseiller numéro 2, monsieur Gilles Racine à titre de président au sein du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le conseiller # 3, monsieur Steeve Fortier remplace le conseiller numéro 2, monsieur Gilles Racine pour représenter le conseil au sein du comité révision de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-154

6.10 - Proclamation de la Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé, appuyé et résolu

DE proclamer le 17 mai Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

7.1 - Octroi d'un mandat - demande d'autorisation auprès du MELCC - rue du Collège

21-05-155

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un plan d'intervention des infrastructures locales version 4, révision 2 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de la rue du Collège et que ses travaux sont inscrits en priorité dans le plan d'intervention;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une offre de service pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE le conseil a octroyé le mandat de la conception des plans et devis et la surveillance des travaux à la firme Stantec experts-conseil ltée par la résolution no 21-02-036;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux doit, selon l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement, obtenir une autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité mandate Stantec experts-conseils ltée, représenté par M. Jean-François Poirier ing., à soumettre la demande d'autorisation au MELCC en vertu de l'art. 32 de la loi sur la qualité de l'environnement.

QUE la Municipalité s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés en lien avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-156

7.2 - Approbation des plans pour la réfection du rang Saint-Joseph

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution no 21-03-103 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réfection du rang Saint-Joseph et confirmant son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ATTENDU QUE WSP a élaboré les plans concernant la réfection du rang Saint-Joseph selon le contrat octroyé par la résolution no 20-12-406;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité de Lambton approuve les plans concernant la réfection du rang Saint-Joseph tel que présenté par WSP dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Marcelle Paradis, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents au dépôt de la demande d'aide financière dans le volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

2

8.1 - Octroi d'un mandat - Services professionnels pour de l'exploitation d'ouvrage de traitement des eaux

1-05-157

ATTENDU QUE la municipalité a des obligations quant à la qualité de distribution de son eau potable, à l'échantillonnage ainsi qu'à certains gestes comme l'émission d'avis de faire bouillir l'eau lorsque la santé publique est menacée;

ATTENDU QUE le poste d'opérateur des eaux usées et potables est vacant;

ATTENDU QUE le conseil a demandé une offre de service de gré à gré à la firme Aquatec Société de gestion de l'eau inc. (Aquatec), en lien avec la fourniture de service pour l'exploitation des ouvrages en eau potable et en eaux usées;

ATTENDU QUE l'offre de service soumis par la firme Aquatec comprend deux options dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante soit:

- Option 1: Exploitation avec les frais d'analyses exclus au montant de 33 840,00 \$ / année plus les taxes applicables
- Option 2: Exploitation avec les frais d'analyses inclus au montant de 39 480,00 \$ / année plus les taxes applicables

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil octroi le mandat à la firme Aquatec pour offrir le service d'exploitation des ouvrages en eau potable avec les frais d'analyses inclus au montant de trente-neuf mille quatre cent quatre-vingts dollars (39 480,00 \$) plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marcelle Paradis, à signer la proposition de service et tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-158

8.2 - Autorisation de publier un appel d'offres sur le SEO -vidange des étangs aérés

ATTENDU la résolution 20-05-129 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020 octroyant un mandat à la firme Groupe Synergis pour procéder à la mesure de boues et l'évaluation des volumes cumulés des étangs d'épuration de la municipalité ;

ATTENDU la résolution 20-07-184 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2020 octroyant un mandat à la firme Groupe Synergie pour l'analyse des paramètres facultatifs;

ATTENDU QUE suite à ces analyses, les ingénieurs recommandent une vidange, car le pourcentage de boues est supérieur à 15 %;

ATTENDU QUE le conseil approuve le devis d'appel d'offres pour la vidange des boues des étangs aérés;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marcelle Paradis, à publier un appel d'offres via le Système électronique d'appel d'offres (SEO) afin d'octroyer le contrat de la vidange des boues des étangs aérés et à signer tous les documents afférents à l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-159

8.3 - Octroi de contrat- surveillance des travaux de la réfection de la rue Bilodeau

ATTENDU QUE dans le plan d'intervention de la municipalité adopté le 9 juillet 2019 par la résolution 19-07-218, les travaux de réfection de la rue Bilodeau sont classés prioritaires.

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une aide financière du MAMH dans le cadre du programme FIMEAU pour les travaux de réfection;

ATTENDU QUE les plans et devis préparés par le service d'ingénierie de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) sont approuvés par le conseil;

ATTENDU QUE l'ampleur des travaux requiert une surveillance de bureau et de chantier à temps plein lors de la réalisation des travaux ;

ATTENDU les offres de service reçues suivantes:

FOURNISSEUR	MONTANT SANS LES TAXES
Stantec Experts-conseil ltée	Surveillance de bureau et de chantier: 34 980,00 \$ Plans finaux: 650,00 \$
Fédération Québécoise des municipalités	Surveillance de bureau et de chantier: 38 000,00\$ Plans finaux: 0,00 \$

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité de Lambton octroie le contrat de surveillance des travaux de la réfection

de la rue Bilodeau à Stantec Experts-conseil Itée au montant de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingts dollars (34 980,00 \$) plus les taxes applicables.

QUE la municipalité octroie le mandat des plans finaux à Stantec Experts-conseil Itée au montant de six cent cinquante dollars (650,00 \$) plus les taxes applicables.

QUE la municipalité octroie les contrats conditionnels à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

21-05-160

9.1 - Octroi de contrat- aménagement paysager au coin de la 5ième avenue et de la rue Principale

ATTENDU QUE la municipalité a lancé un appel d'intérêt pour l'aménagement paysager de la Place publique PHASE 1 (parc au coin de la 5ième avenue et de la rue Principale), dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ATTENDU LES offres reçues suivantes:

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Aménagement paysager Pyrus	18 565,00 \$
Paysages François Lessard inc.	30 366,33 \$

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil octroi le contrat de l'aménagement paysager de la Place publique PHASE 1 à Aménagement paysager Pyrus au montant de dix-huit mille cinq cent soixante-cinq dollars (18 565,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-161

9.2 - Octroi de contrat - mise aux normes des issues du presbytère

ATTENDU QUE la municipalité doit se conformer aux normes de la Régie du bâtiment du Québec pour la rénovation du Presbytère de Lambton ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a réservé des sommes pour la mise aux normes du Presbytère au budget 2021 ;

ATTENDU QUE la Firme Moreau Architecte inc. a élaboré les plans et devis pour la phase 1 de la mise aux normes des issues du presbytère de Lambton selon le contrat octroyé en octobre 2020 ;

ATTENDU QUE le conseil a approuvé les plans et devis par la résolution 21-02-030;

ATTENDU QUE la municipalité a publié un appel d'offres via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

ATTENDUE QUE l'ouverture des soumissions suivantes a eu lieu le 4 mai 2021:

FOURNISSEUR	MONTANT SANS LES TAXES
Construction JL Groleau inc.	102 370,08 \$
Élite Construction RS inc.	116 000,00 \$

ATTENDU QUE la Firme Moreau Architecte inc. a procédé à l'analyse des soumissions et recommande le plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction JL Groleau inc.

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil municipal octroi le contrat de la phase 1 de la mise aux normes des issues du presbytère de Lambton à Construction JL Groleau inc. au montant de cent deux mille trois cent soixante-dix dollars et huit (102 370,08 \$) plus les taxes applicables.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité.

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale, madame Marcelle Paradis, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-162

9.3 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 688 124

ATTENDU QUE les propriétaires demandent au conseil de la municipalité de leur accorder une dérogation mineure à l'article 8.2.2.6 du Règlement de zonage numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 688 124, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 88A, rang Saint-Michel;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'implantation de deux bâtiments accessoires ayant une hauteur de 3,35 mètres alors que la hauteur de ces bâtiments ne doit pas dépasser la hauteur de la roulotte qui est de 2,59 mètres, et permettre l'implantation d'un troisième bâtiment accessoire, alors que le nombre de bâtiments accessoires autorisé avec une roulotte sur un terrain vacant dont la superficie est de 3 500 mètres carrés ou plus est de deux maximum;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter la dérogation mineure permettant l'implantation de deux bâtiments accessoires d'une hauteur maximale de 3,35 mètres, et de refuser l'implantation d'un troisième bâtiment accessoire sur le lot;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de nous transmettre leurs questions et leurs commentaires par écrit et que le conseil n'a rien reçu à cet effet;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le Conseil de la municipalité accepte la dérogation mineure pour le lot 5 688 124, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le chemin du Petit-lac, consistant à permettre l'implantation de deux bâtiments accessoires d'une hauteur maximale de 3,35 mètres, et refuse l'implantation d'un troisième bâtiment accessoire sur le lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-163

9.4 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 336

ATTENDU QUE la propriétaire a demandé au conseil de la municipalité de lui accorder une dérogation mineure à l'article 6.1 du Règlement de lotissement numéro 08-340 lors de la séance publique tenue le 9 mars 2021;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 336, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 270-A, chemin Guertin, d'une superficie de 2 382,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a refusé la demande de dérogation mineure pour cet immeuble le 9 mars 2021;

ATTENDU QU'à la suite de ce refus la propriétaire a demandé de rencontrer les membres du CCU pour exposer des arguments supplémentaires concernant la dérogation mineure refusée;

ATTENDU QUE les membres du comité se sont réunis pour rencontrer la propriétaire et entendre les arguments supplémentaires exposés par celle-ci;

ATTENDU QUE les membres du comité ont réévalué la demande avec les arguments supplémentaires exposés et recommandent au conseil de la municipalité de conserver la décision rendue le 9 mars 2021 sur la dérogation mineure pour cet immeuble;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le Conseil de la municipalité conserve la décision rendue le 9 mars 2021 sur la dérogation mineure pour le lot 5 687 336, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 270-A, chemin Guertin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-164

9.5 - Demande de changement de zonage pour le lot 5 688 438

ATTENDU QUE le propriétaire demande au conseil de la municipalité de modifier le zonage où est situé son immeuble pour l'intégrer dans la zone mixte limitrophe à la zone résidentielle;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 688 438, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur la rue du Collège;

ATTENDU QUE cette demande vise à faire modifier le règlement de zonage afin d'intégrer l'immeuble dans la zone mixte afin de permettre l'exploitation future d'un concessionnaire de voitures usagées;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité de refuser le changement de zonage;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le Conseil de la municipalité refuse la demande déposée consistant à modifier le zonage pour inclure le lot 5 688 438, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur la rue du Collège, dans la zone mixte limitrophe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21-05-165

9.6 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 848

ATTENDU QUE la propriétaire demande au conseil de la municipalité de lui accorder une dérogation mineure à l'article 7.2.4 du Règlement de zonage numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 848, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le chemin du Petit-lac;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal dont la façade a une largeur de 6,1 mètres alors que la largeur minimale exigée pour la façade d'un bâtiment principal dans la zone de villégiature est de 7 mètres;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter la dérogation mineure pour cet immeuble;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de nous transmettre leurs questions et leurs commentaires par écrit et que le conseil n'a rien reçu à cet effet;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le Conseil de la municipalité accepte la dérogation mineure pour le lot 5 687 848, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le chemin du Petit-lac, consistant à permettre la construction d'un bâtiment principal dont la façade aura une largeur de 6,1 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

21-05-166

10.1 - Autorisation de signature - entente pour le Parcours photographique extérieur

ATTENDU QU'en 2020, grâce à la participation financière du Fonds de développement culturel de la MRC du Granit, la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de Lac-Mégantic (CACP) a bénéficié d'une aide financière du Ministère de la Culture et des Communications pour le déploiement du Parcours photographique extérieur sur le territoire du Granit;

ATTENDU QU'une entente a eu lieu entre la CACP et le Ministère de la Culture et des Communications par laquelle les coûts de reproduction des photos, évalués à 3 000,00 \$, sont défrayés en parts égales;

ATTENDU QUE les municipalités de Lambton et de Saint-Ludger ont également déployé un

parcours sur leur territoire;

ATTENDU QUE les parties désirent établir les modalités pour le déploiement dudit Parcours sur leur territoire respectif;

ATTENDU le protocole d'entente déposé par la CACP dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marcelle Paradis, à signer le protocole d'entente et tout document utile à cette fin.

QUE le conseil approuve la dépense de cinq cents dollars (500,00 \$), part de la municipalité de Lambton pour la reproduction des photos du Parcours photographique extérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-167

10.2 - Adhésion au Service d'animation estivale SAE plus

ATTENDU la volonté de la municipalité de Lambton d'offrir un service d'animation estival en 2021;

ATTENDU QUE la Société de Développement Économique du Granit offre une bonification de son aide par l'intermédiaire de la certification SAE+

ATTENDU QUE la certification SAE+ est un apport bénéfique pour améliorer plusieurs volets d'un camp de jour;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la municipalité de Lambton

S'engage à payer le montant de mille quatre cent quatre-vingts dollars (1 480,00\$) pour recevoir les services de la certification SAE+.

L'adhésion à la certification SAE+ inclut les services suivants :

- Formation DAFA pour les animateurs de SAE à coût réduit;
- Accompagnement du coordonnateur adjoint auprès des équipes d'animation et soutien terrain;
- Accompagnement du gestionnaire de service d'animation estival tout au long de l'année;
- Cartable d'outils, clés en main, pour les animateurs, coordonnateurs et responsable SAE;
- T-shirt SAE PLUS fourni aux animateurs;
- Prêt des capsules d'animation et livraison gratuite

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 - Adoption des tarifs pour les services d'urgence en milieu isolé (SUMI)

ATTENDU QUE le sauvetage en milieu isolé peut prendre différentes formes, tel le sauvetage pour évacuer des blessés, le sauvetage en forêt ou dans divers sentiers (motoneige, vtt, pédestre, etc..) et la désincarcération;

21-05-168

ATTENDU l'importante superficie du territoire de la MRC du Granit à couvrir et la diversité des usagers;

ATTENDU QUE la municipalité possède l'équipement favorisant l'efficacité des interventions en milieu isolé et ainsi rendre le travail des secouristes plus efficace en cas d'incident;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les tarifs afférents dans le cadre de ces sauvetages;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

D'ÉTABLIR la grille tarifaire suivante:

Remorque comprenant VTT, motoneige et Toboggan ainsi que tout équipement spécialisé	150,00 \$ / heure
Véhicule utilitaire de type pick-up	100,00 \$ / heure
Plein d'essence de tous les véhicules	Calculer selon la distance de l'intervention
Salaire pompier (5 pompiers minimum)	Taux horaire en vigueur lors du sauvetage + avantages marginaux applicables / pompier Minimum de trois heures facturées
Intervention de plus de 3 heures	Un repas sera compris dans la facturation

DE transmettre la présente résolution à toutes les municipalités de la MRC du Granit ainsi qu'à la MRC du Granit.

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Fillion, à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-169

11.2 - Autorisation de l'utilisation du clignotant vert sur les véhicules personnels des pompiers

ATTENDU QUE le 10 février 2021, le gouvernement du Québec a édicté le Règlement sur le feu vert clignotant;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la possibilité, pour les pompiers utilisant leur véhicule personnel, d'installer un feu de courtoisie qui leur permettra d'être plus visibles sur la route en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce règlement fait suite au projet pilote mené par le ministère de la Sécurité publique de 2015 à 2020;

ATTENDU QUE l'utilisation du feu vert clignotant permettra:

- aux pompiers qui reçoivent un appel provenant d'un service de sécurité incendie d'actionner son feu vert clignotant au moment où il se dirigera vers la caserne ou le lieu d'intervention à l'aide de son véhicule personnel;
- aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;
- aux pompiers, si la situation permet de le faire de façon sécuritaire et que les circonstances l'exigent, de circuler sur l'accotement et d'immobiliser son véhicule à tout endroit;

ATTENDU QUE puisque le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est pas considéré comme un véhicule d'urgence, le pompier devra se soumettre aux règles prévues par le Code de la sécurité routière, comme les limites de vitesse et la signalisation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie.

QUE le conseil autorise le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Fillion, à émettre une recommandation écrite au pompier qui en fera la demande, et ce, si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du Service de sécurité incendie.

QUE le conseil autorise le directeur du Service de sécurité incendie à signer la section Déclaration du formulaire de Demande d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant qui sera faite par un pompier en vue d'obtenir un certificat d'autorisation et de transmettre ce formulaire à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - LÉGISLATION

21-05-170

12.1 - Adoption du premier projet de règlement # 21-526 sur les usages conditionnels

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu des articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement relatif aux usages conditionnels sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de se doter de cet outil réglementaire pour tenir compte de situations particulières pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement;

ATTENDU QUE le Conseil désire désormais encadrer les résidences de tourisme par le biais d'un règlement sur les usages conditionnels afin d'assurer leur intégration harmonieuse sur le territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté à la séance ordinaire du 13 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Lambton adopte le premier projet de règlement suivant:

no 21-526 sur les usages conditionnels, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2 - Avis de motion - règlement # 21-527 modifiant le règlement no 20-514 modifiant le règlement no 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton

Avis de motion est donné par Pierre Ouellet de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement # 21-527 modifiant le règlement no 20-514 modifiant le règlement no 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

21-05-171

12.3 - Présentation du projet de règlement # 21-527 modifiant le règlement no 20-514 modifiant le règlement no 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton

Présentation du projet de règlement # 21-527 modifiant le règlement no 20-514 modifiant le règlement no 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton.

12.4 - Avis de motion - règlement # 21-528 abrogeant le règlement sur la gestion contractuelle # 18-472

Avis de motion est donné par Michel Lamontagne de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement # 21-528 abrogeant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 18-472. L'objet de ce règlement est de modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet du règlement numéro 21-528 est déposé en conseil.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

21-05-172

12.5 - Présentation du projet de règlement # 20-528 abrogeant le règlement sur la gestion contractuelle #18-472

Présentation du projet de règlement # 21-528 abrogeant le règlement sur la gestion contractuelle # 18-472.

13 - CONTRIBUTIONS

21-05-173

13.1 - Contribution financière - OMH

ATTENDU QUE le stationnement de l'OMH du Granit est individuel depuis la réfection du stationnement municipal Place de l'Église;

ATTENDU que L'OMH du Granit doit recourir à un déneigeur privé pour le déneigement et le déglçage de son stationnement;

ATTENDU que cette nouvelle configuration augmente considérablement les frais de déneigement de l'OMH;

ATTENDU la demande de participation financière de l'OMH du Granit à la municipalité pour supporter cette augmentation des coûts.

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la municipalité contribue financièrement à un montant de 600,00 \$ pour assurer la transition des nouveaux coûts de déneigement pour la saison 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-174

13.2 - Contribution - Maison la Cinquième Saison - 2021-2022-2023

ATTENDU QUE La Maison La Cinquième Saison a ouvert ses portes en octobre 2013;

ATTENDU QUE la Fondation de La Maison La Cinquième Saison a été créée afin de soutenir financièrement les activités de la Maison conjointement avec les subventions gouvernementales;

ATTENDU QUE depuis quelques mois, la Fondation tient une démarche de sollicitation de dons majeurs dont l'objectif a été fixé à 2,5 millions de dollars pour assurer le maintien de cette résidence indispensable aux besoins de toute une population;

ATTENDU la sollicitation auprès de la municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil municipal contribue financièrement à la Fondation de La Maison La Cinquième Saison au montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$) par année, et ce, pour les 3 prochaines années; soit 2021, 2022 et 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois d'avril 2021 a été remis aux élus.

21-05-175

15 - VARIA

21-05-176

15.1 - Acquisition de végétaux-Projet Fleurons du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton s'est inscrite au réseau des Fleurons du Québec;

ATTENDU QU'un comité de citoyens a été formé pour établir les priorités quant à l'embellissement de la Municipalité;

ATTENDU QUE la priorité a été donnée à l'embellissement et au réaménagement paysager du presbytère, de l'église et de la rue de l'Aréna;

ATTENDU QU'un plan d'embellissement et de réaménagement a été réalisé;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix pour l'achat des végétaux figurant à ce plan;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Prix total (avant taxes)
MUROC Inc.	2 310,00 \$
Aménagement Paysager Pyrus	3 883,28 \$

Il est proposé, appuyé et résolu

De se procurer les végétaux auprès de Muroc Inc au montant de deux mille trois cent dix dollars (2 310,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-177

15.2 - Acquisition d'une parcelle de lot # 5 274 121, et du lot # 5 688 434

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a reçu une offre de vente concernant le terrain connu et désigné sous le numéro de lot 5 688 334 du Cadastre du Québec de même que les parties zonées blanches des lots numéros 5 963 343 et 6 274 121 du Cadastre du Québec pour une superficie totale d'environ 21 acres présentée par René Morin Inc. propriétaire des terrains en date du 10 mai 2021;

ATTENDU QUE la municipalité est intéressée à procéder à l'acquisition de ces terrains de gré à gré afin de relocaliser certaines infrastructures municipales notamment le garage municipal et l'écocentre;

ATTENDU QU'il y a lieu de convenir des principales modalités d'une entente relative à cette acquisition éventuelle;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE sous réserve des conditions et engagements de la présente résolution de même que de la négociation de conditions qui demeure à être convenues entre les parties, la municipalité accepte d'acheter de René Morin Inc. (ci-après : le vendeur), l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 688 434 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac de même qu'une partie du lot numéro 6 274 121 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Lambton dans la zone industrielle I-1, dont l'emplacement approximatif est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante (ci-après : l'immeuble);

QUE la municipalité convient de payer la somme de deux cent mille dollars (200 000\$) avant toute taxe applicable pour l'acquisition de l'immeuble le tout payable comptant en un seul versement, lors de la signature de l'acte de vente notarié;

QUE l'immeuble soit vendu sans garantie légale ou conventionnelle et que la municipalité l'accepte tel que vu ;

QUE la municipalité n'exige ni certificat de localisation, ni de certificat de piquetage du terrain, ni de copies de titres.

QUE la conclusion de l'acte de vente est conditionnelle à la négociation et la conclusion d'ententes à intervenir entre les parties en ce qui concerne un droit de passage consenti par la municipalité en faveur du vendeur lui permettant d'accéder à la partie résiduelle du lot numéro 6 274 121 et au lot numéro 5 963 343 de même qu'un droit de vue sur le lac consenti au bénéfice de l'immeuble désigné comme étant le numéro de lot 5 688 429 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, dont l'adresse civique est le 212, rue du Collège à Lambton et ce, pour une durée maximale de cinq (5) à ans à partir de la signature de l'acte de vente;

QUE la conclusion de l'acte de vente est conditionnelle à une vérification des engagements du vendeur à l'égard de 9023-0418 Québec Inc. suivant une entente de location du champ de culture fourragère et à une analyse de l'opportunité et de la légalité pour la municipalité de s'engager à respecter ce bail.

QUE la conclusion de l'acte de vente est conditionnelle à la réalisation de toute opération cadastrale devant mener au transfert des propriétés visées incluant, le cas échéant, l'obtention de toute autorisation préalable des autorités compétentes, lesquels sont sous la responsabilité du vendeur et à ses frais;

QUE suivant la réalisation de l'ensemble des étapes préliminaires et l'obtention des autorisations requises, le cas échéant, les frais et honoraires encourus pour la préparation de l'acte de vente incluant les frais de publication soient à la charge de la municipalité;

QUE le conseil affecte les sommes nécessaires au paiement du coût d'acquisition de l'immeuble à même le surplus non affecté.

QUE le maire, M. Ghislain Breton, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marcelle Paradis, soient autorisés à payer le prix de vente et à signer tout document requis aux fins des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-178

15.3 - Octroi d'un contrat - Contrôle de qualité des sols et matériaux -Projet Piste Cyclable

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le contrat de surveillance des travaux de construction d'un tronçon de la piste cyclable à la Firme Stantec Experts-conseils ltée;

ATTENDU QUE la Firme Stantec Experts-conseils ltée recommande à la municipalité de donner à contrat le contrôle qualitatif des sols et matériaux;

ATTENDU l'offre de service reçu de Englobe Corp;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la municipalité octroie le contrat de contrôle qualitatif des sols et des matériaux à Englobe Corp au montant de cinq mille cinq cent quinze dollars (5 515,00 \$) plus les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marcelle Paradis, et/ou le maire, monsieur Ghislain Breton, à faire toutes déclarations et à signer tout autre document utile à cette fin aux prix et conditions ci-haut mentionnés.

QUE la municipalité octroie les contrats conditionnels à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 - SUIVI DE DOSSIERS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

21-05-179

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la séance soit levée, il est 8 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire